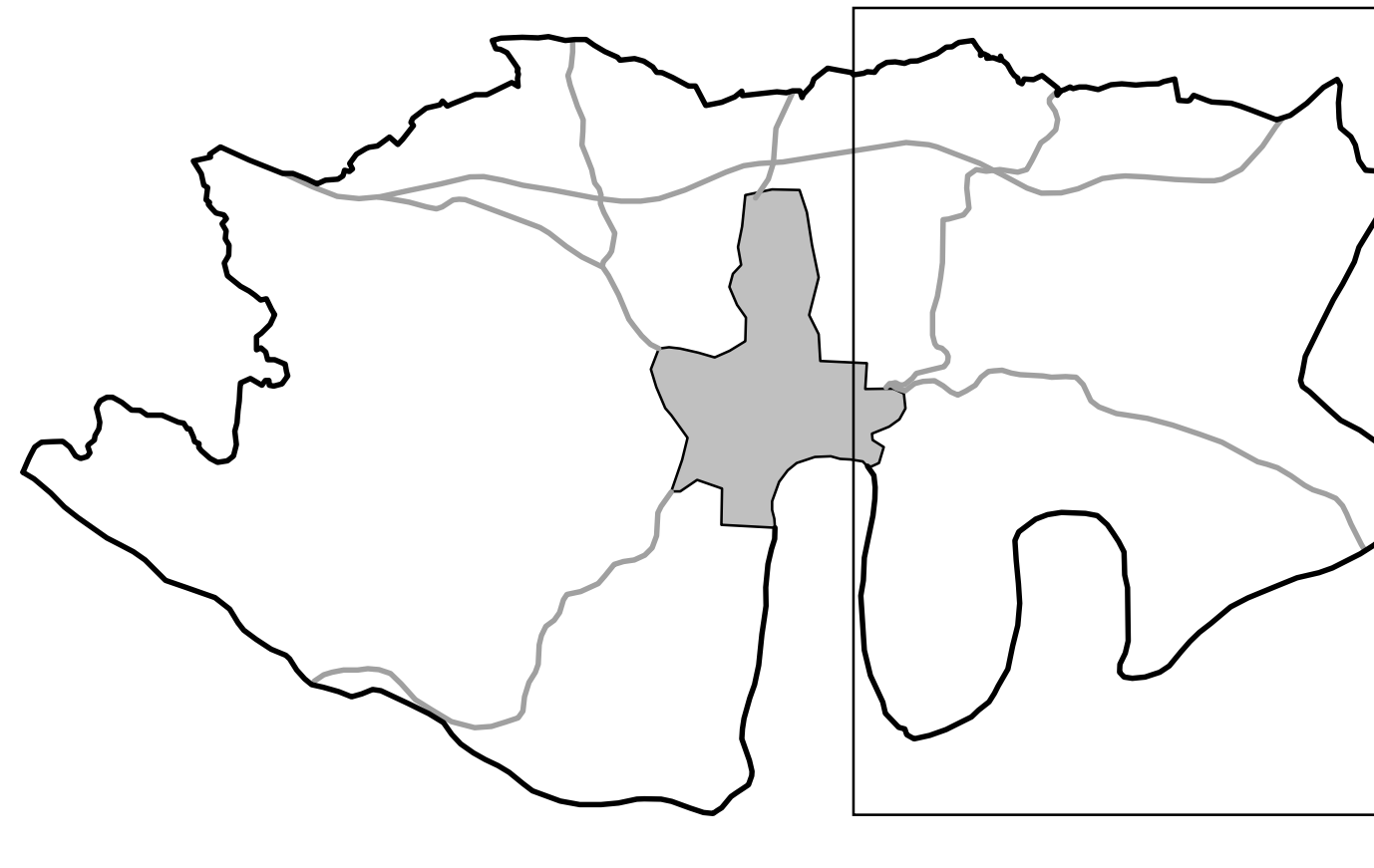


P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de Châteauneuf du Faou



REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE 3.4

Révision présentée par délibération du CM le : 15 novembre 2007
 Débat préalable organisé au sein du CM le : 19 février 2003 et 13 février 2006
 PLU arrêté par délibération du CM le : 20 décembre 2007
 PLU approuvé par délibération du CM le : 04 février 2010
 Complété par délibération du CM le : 31 mai 2010
 PLU mis à jour le : 15 avril 2010
 Modification n° 1 approuvée le :

échelle : 1:5 000

Plan établi en 2006 par assemblage des feuilles cadastrales. Document non contractuel.

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et G. de M. (Membre) - Libanais
 15, place des ceages 29600 Morlaix - tél : 02 98 83 24 05 - fax : 02 98 88 79 93
 bop@leopold-bernard.com

- Zones urbaines**
- UA centre urbain de Châteauneuf du Faou, urbanisation en continu, à l'alignement
 - UB extension du centre urbain le long des axes principaux
 - UC urbanisation continue ou discontinuée avec un recul faible par rapport à la voie
 - UC habitat de type individuel, isolé ou groupé
 - UE zone réservée aux activités sportives, scolaires, culturelles, sanitaires et sociales ...
 - UI zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales
 - Uic zone réservée aux activités commerciales et artisanales compatibles avec la proximité des quartiers d'habitat
- Zones à urbaniser**
- 1AU urbanisation immédiate sous réserve du schéma d'aménagement
 - 2AU réserve foncière (ouverture possible après modification ou révision du PLU)
 - AUC future zone UC
 - Alu future zone UE
 - Aluc future zone Uic
 - AUi future zone UI
- Zone agricole**
- A zone agricole
- Zones naturelles et forestières**
- N zone naturelle à protéger
 - Nd décharge
 - NE zone destinée aux équipements de la station d'épuration
 - NH secteur d'habitat non agricole en zone rurale
 - Ni secteur d'activité en zone rurale
 - Nin zone inondable aux abords de l'Aulne
 - NN site archéologique à préserver
 - Nzh zone humide
- un indice p1 ou p2 est inscrit dès lors qu'une des zones citées ci-dessus est présente au sein du périmètre 1 ou 2 de la prise d'eau de Bizemic

- limite de zonage
- UE intitulé de zonage
- emplacement réservé
- site archéologique à préserver
- espace boisé classé (art L.130-1 à L.130-6)
- talus et chemin creux à préserver (art. L123.1.77 alinéa du Code de l'Urbanisme)
- nouvelle construction
- recul inconstructible de 100 m part et d'autre des routes nationales classées à grande circulation (Loi Barrière)
- recul du Conseil Général le long des RD
- Loi sur le bruit
- accès indicatif aux zones d'urbanisation future
- voirie indicative des zones d'urbanisation future
- tracé indicatif de cheminement piéton à créer
- Accès interdit

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Alignement de voirie, face à la perception ; rue des écoles	Commune	36,50
2	Accès à la zone 2AUc en vue de la réalisation d'un bossement	Commune	173,00
3	Création d'une voie d'accès à la zone d'activités	Communauté de communes du Pays de CHATEAUNEUF	1 500,00 (10,5 m de large)
4	Création d'une voie d'accès à la zone d'activités et amorce de déviation	Commune	1 900,00 (10,5 m de large)
5	Création d'un carrefour giratoire rue de Kerarthur	Commune	170,00

